

MAI 2019

**Don de congés** : l'agent doit transmettre sa demande à son **gestionnaire GAP** en précisant le nombre et la nature du congé (CP, RTT...) dont il souhaite faire don et le **nom du bénéficiaire** pour étude de la situation. Le don est définitif.



### LA JOURNÉE ENFANT MALADE

Ce qu'imaginent

La Réalité...

certaines...



L'article Congé pour enfant, conjoint, concubin ou parent malade ou pour garde d'enfant (29.2/CCN) donne lieu au versement, dans la limite de 10 jours ouvrés par an, d'un plein traitement pendant 5 jours ouvrés, d'un demi-traitement pendant 5 jours ouvrés. Cet article s'applique à **tous les agents de Pôle Emploi** : ainsi si l'autre parent travaille aussi à Pôle Emploi il **en bénéficie à la même hauteur pour le même enfant**.

**Agent Statut Public** : les dispositions pour « enfants malades ou agents empêchés momentanément de faire assurer leur garde » prévoient que si les 2 parents en bénéficient, **les droits sont répartis à leur convenance**. Temps plein=12 jours, 90%=11 jours, 80%=10 jours, 70%=9 jours, 60%=8 jours, 50%=7 jours.

**Médaille du travail** : les arrêts de travail pour maladie et longues maladies sont assimilés à du temps de travail et sont donc comptabilisés dans le calcul pour l'octroi de la médaille du travail. Les périodes de suspension de contrat sont mentionnées sur l'attestation employeur remise au salarié.

